



**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément limité.**

Par arrêté ministériel du 22 mars 2022, un agrément limité dans le temps a été accordé à la société anonyme « Babilou Family Luxembourg S.A. », gestionnaire, ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue de Peternelchen, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Ribambelle Howald » à l'adresse L-2112 Howald, 21, rue du 9 Mai 1944.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée, prend effet le 22 mars 2022 et arrive à son terme le 21 juillet 2024. Il est enregistré sous le numéro **SEAJ 20190385**.

La capacité d'accueil maximale provisoire est fixée à 21 places pour jeunes enfants, dont 11 places pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans et 10 places pour jeunes enfants âgés de 2 à 4 ans, en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 3 février 2020.

